

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 12 Novembre 2015 à 20 heures 00 (4/12/2015)

L'an deux mille quinze et le douze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mmes Josette FOURCADE, Francine BACHELARD.

Mrs BESSE-DESMOULIÈRES, Jean-Claude CEBELIEU, Guy CHÉRON, Jean-François JULLIAN, Alain PELLEQUER, Matthieu GOBLET, Guy RABANIT.

Excusés : Mrs Jean-François POLGE (procuration à M. Alain PELLEQUER), Jean-Luc MANIFACIER (procuration à M. Guy CHERON).

Absents : Mrs David BORDARIER, Vincent COUPEY.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. Jean-François JULLIAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme Lilas PIERSON, chargée d'apporter une assistance administrative au secrétaire de séance, participe à la réunion.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé (1 abstention).

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- Subvention pour la lutte contre le Cynips du châtaignier.

M. Jean-François JULLIAN fait une présentation sur le Cynips du châtaignier et des problèmes que celui-ci engendre (insecte ravageur qui met à mal la production de châtaignes, mais aussi celle de miel). Pour lutter contre ceci, ont lieu des lâchers de Torymus (insectes se nourrissant de Cynips). But : parvenir à un équilibre entre insecte prédateur (Torymus) et insecte ravageur (Cynips) (lutte pouvant durer plusieurs années).

Cette lutte est onéreuse, elle est à la charge de l'ULRAC¹, de la Chambre Régionale d'Agriculture², et de l'ADAPRO³ (apiculteurs). De ce fait, un appel à financements est lancé auprès des collectivités territoriales.

En Janvier-Février, des prélèvements seront effectués sur les gales qui abritent le Cynips, afin d'estimer le résultat des lâchers réalisés en 2015.

La subvention votée en 2014 était de 100€.

M. le Maire propose de reconduire la subvention de l'année passée.

Selon M. PELLEQUER, cela paraît faible par rapport à l'ampleur du problème. Il propose à la commune de faire un petit effort en augmentant la subvention à 150€.

M. CEBELIEU pense que le châtaignier est très important pour l'économie de la commune.

M. le Maire propose de porter la subvention à 150€, pour montrer que la commune s'engage.

Après avoir débattu, le conseil, à l'unanimité, vote une subvention de 150 € allouée à la lutte contre le Cynips du châtaignier.

2- SMEG : transfert de l'exercice de la compétence « mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides ».

M. le Maire fait une présentation du projet.

Coût de la mise en place, et grâce à la participation du SMEG : 2 500€ la 1^{ère} année, puis 600€/an (celle-ci

¹ Union Languedoc-Roussillon des Associations Castanéicoles

² CRA

³ Association de Développement de l'Agriculture Professionnelle

diminuant suivant l'utilisation de la borne. Ainsi, d'ici 5 à 7 ans, il est envisageable que cette contribution soit nulle). La borne sera la propriété du SMEG (entretien, assurance...).

M. CEBELIEU demande si une étude de faisabilité a été faite par le SMEG.

L'engagement doit avoir lieu avant le **15 Décembre**, pour une réalisation en 2016.

Cela peut peut-être attirer de nouvelles personnes sur le territoire communal (touristes, passage).

La borne serait éventuellement installée sur la Place du Colombier.

M. CEBELIEU estime ce projet discutable : il n'y a pas assez de voitures électriques. Aussi, si la commune installe une borne, les autres communes voisines vont en profiter, et ainsi ne pas en installer.

Pour M. PELLEQUER, les montants étaient moins élevés. Cela fait un peu cher, d'autant plus qu'il n'y a que très peu de voitures électriques.

M. GOBLET et Mme FOURCADE estiment que cela peut être un atout pour la Commune (engagement, attrait touristique...)

Projet soumis au vote : 2 500€ de mise en place, + 600€ annuels. Engagement minimum de 2 ans.

Après en avoir débattu (avec 8 pour et 3 abstentions), le conseil adopte le transfert de la compétence demandée par le SMEG.

3- Construction de la nouvelle Gendarmerie.

Conditions juridiques et financières.

M. CHÉRON fait un rappel sur le projet. Le terrain est approuvé, le PLU⁴ est en cours de modification. Le loyer sera calculé au taux de 6% du coût plafond avant dépenses réelles.

Après en avoir débattu (10 pour, 1 abstention.), le conseil adopte les conditions juridiques et financières relatives à la construction de la nouvelle gendarmerie.

4- Modification de la Charte du Parc National des Cévennes.

Après lecture des modifications proposées par le Parc National des Cévennes et après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, adopte ces modifications.

5- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard.

Avenir de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

M. le Maire rappelle la loi NOTRe⁵ et les nouveaux seuils minimaux pour les Communautés de Communes (5 000 habitants).

La Communauté de Communes des Hautes-Cévennes (CCHC) compte actuellement 3 200 habitants sans la commune de Vialas, et doit donc rejoindre une autre Communauté de Communes : différents contacts ont été pris avec les Communautés de Communes voisines, mais sans résultat à ce jour.

Monsieur le Maire précise que les démarches auraient pu commencer dès 2012.

La position des communes doit être fixée au **15 Décembre 2015**.

Monsieur le Préfet propose de fusionner la CCHC, la Communauté de Communes Pays Grand'Combien, et Vivre en Cévennes, à l'Agglomération d'Alès. Il s'appuie sur l'argumentaire suivant :

« Ces EPCI, tous les quatre situés dans l'arrondissement d'Alès, forment un ensemble géographique caractéristique du bassin cévenol à l'histoire commune.

Ces territoires fortement marqués par la fermeture des houillères sont confrontés aux mêmes enjeux de reconversion économique et d'accès à des services mutualisés qui nécessitent la création d'une structure unique pour la mise en œuvre des politiques économique, sociale... d'autant que ceux-ci appartiennent au même SCOT et Pays.

En termes de bassin de vie et d'emploi, les Communautés de Communes des Hautes Cévennes, Vivre en Cévennes, et du Pays Grand Combien sont dans la zone d'attraction exercée par la ville d'Alès, que ce soit au

⁴ Plan Local d'Urbanisme

⁵ Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

niveau des déplacements domicile-travail, d'accès aux soins, au lycée et études supérieures, ainsi qu'aux loisirs ».

Le projet a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 Octobre 2015.

Il concerne également la rationalisation des Syndicats mixtes existants.

Une entrevue a eu lieu entre Monsieur le Président de la CCHC et Monsieur le Président de l'Agglomération d'Alès. Il en ressort que :

- 1) les emplois administratifs de la CCHC actuellement à Génolhac seraient transférés à Alès ;
- 2) les emplois techniques (ordures ménagères) resteraient sur place, mais leur nombre diminuera si des communes quittent l'actuelle CCHC pour rejoindre un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) autre qu'Alès Agglomération ;
- 3) l'Agglomération ayant la compétence restauration scolaire, les marchés seront globalisés, et les achats locaux (circuits courts par de petits producteurs) seraient menacés ;
- 4) même crainte en ce qui concerne les fournitures scolaires.

Cette liste n'est actuellement pas exhaustive.

La disparition programmée des Syndicats (SIVOM des Hautes-Cévennes) enlèvera les compétences détenues localement (eau, assainissement, voirie), qui seront transférées à l'Agglomération.

La représentation de la commune de Génolhac à l'Agglomération d'Alès se limitera à une personne (contre 3 actuellement). De ce fait, Génolhac n'aura qu'une voix sur 75 dans le nouvel EPCI.

Au cours d'une réunion, Monsieur le Sous-Préfet a proposé de rencontrer les élus du territoire de la CCHC.

Mme FOURCADE propose de poser des questions écrites au Préfet du Gard.

Mme BACHELARD demande s'il y a des points positifs à l'adhésion à l'agglomération.

Mme FOURCADE dit que cela peut être positif car l'adhésion à une grande région dynamique peut être positif pour « se faire une place ».

M. le Maire énonce que la commune se bat pour éviter d'y aller. Mais si la commune doit y aller, elle fera tout pour exister, préserver son identité et ses emplois.

M. JULLIAN énonce un manque d'information sur le projet.

M. le Maire précise par ailleurs que concernant le départ des autres communes de la CCHC (*Malons, Pontails, Concoules*), rien n'est joué car il y aura d'abord un vote de la CCHC (dixit Monsieur le Sous-Préfet).

Délibération portant avis sur le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Monsieur le Maire expose que :

- vu l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et
- vu l'article 33 de la loi n°2015-991 adoptée le 16 juillet et promulguée le 7 août 2015 – loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- vu le courrier du Préfet ayant pour objet le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard » notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Gard a été présenté le 9 octobre 2015 aux membres de la commission.

Monsieur le Préfet propose de fusionner les Communautés de Communes des Hautes Cévennes, Pays Grand Combien, Vivre en Cévennes, ainsi que la Communauté d'Agglomération d'Alès. Il s'appuie sur l'argumentaire suivant :

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Gard notifié à la commune de Génolhac le 12 octobre 2015;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Génolhac est concernée par le projet de SDCI en ce sens que la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, dont elle fait partie, devrait, selon le schéma, fusionner avec les Communautés de Communes Pays Grand Combien, Vivre en Cévennes, ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération d'Alès ;

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de schéma de Monsieur le Préfet, soit le 15/12/2015. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis, et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard pour le **31 mars 2016**.

M. le Maire soumet au vote le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Résultat du vote :

- Pour : 1
- Contre : 8
- Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée : d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDCI en annexant le courrier du Président de la CCHC au Préfet du Gard.

6- Devenir des « gîtes Bayarde ».

M. le Maire expose le problème de la rénovation ou de la vente des deux gîtes Bayarde.

Une estimation a été demandée à France Domaine, et s'élève à 60 000€ HT l'unité (70 m²).

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des gîtes de Chastel Mouissou.

Mme BACHELARD expose que la commune n'aura pas les moyens de tout rénover, et que le parc immobilier est ancien.

M. RABANIT : les gîtes sont deux maisons indépendantes, donc assez facilement vendables.

Pour M. CEBELIEU, cela ferait « une charge » en moins.

M. PELLEQUER énonce que l'estimation de France Domaine lui paraît élevée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de mettre en vente les gîtes Bayarde au prix estimé par France Domaine.

7- « Génolhac en piste ! »

Subvention exceptionnelle.

...M. le Maire présente l'animation « Génolhac en piste ! ».

Par rapport à l'année dernière, quelques modifications : l'association sera présente en permanence (l'année passée, associations présentes à tour de rôle).

Subvention exceptionnelle de 2 000€ demandée pour cet événement. La participation des employés municipaux et élus est demandée pour le montage/démontage, ainsi que la mise à disposition de bâtiments communaux (salle polyvalente...)

M. le Maire soumet au vote l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000€.

8- Règlement de l'eau potable (AEP).

M. le Maire présente le projet de règlement de l'eau de la commune.

Pour l'élaborer, la commune s'est inspirée de règlements existants. Sachant que celui-ci, s'il est approuvé ce jour, sera envoyé avant la fin de l'année avec la facture d'eau.

Petit rappel aux propriétaires, qui sont tenus de déclarer à la commune les changements de locataires. Sachant que cela concerne uniquement les compteurs fournis et relevés par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte le règlement de l'eau potable.

9- Budget communal : virements de crédits.

M. le Maire rappelle la situation passée des virements de crédits effectués.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Compte et Libellé	Prévu BP	Modification crédit N° 2		Montant BP après VC n°1
		+	-	
<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses :				
673 – Titres annulés sur ex antérieur	1 000€	4 000€		6 500€
60632 – Fournitures de petit équipement	30 000€		4 000€	

Résultat du vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder aux virements de crédits ci-dessus sur le BP 2015
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

10- Questions diverses.

a) Informations énoncées par M. PELLEQUER : transfert de la salle de sport communautaire de l'usine à tanin vers la maison Pons ;

b) recherche de zones de stationnement en périphérie de la Place du Colombier.

Un bureau d'études a été contacté pour la salle polyvalente (démolition, reconstruction).

Le Conseil est informé ce jour que la commune va faire réaliser un avant-projet sommaire, afin d'avoir une idée plus précise du projet (le devis de l'avant-projet sommaire s'élève à 15 000€ HT).

Sont posées les questions du pourcentage d'espace piétonnier à donner à cette surface, du futur lieu du marché du samedi matin... Tout cela dépendra aussi de la possibilité de mettre en place des parkings en périphérie.

c) Station d'épuration, information de M. le Maire : la SOCOTEC, mandatée par l'Agence de l'Eau, va venir effectuer un contrôle administratif et technique sur les installations afin de percevoir le solde de subvention en début d'année 2016.

d) La parole est donnée au « Comité de défense des services publics » :

- 13 Novembre 2015, 17h, salle polyvalente de Génolhac : réunion pour le soutien de la ligne SNCF « Le

Cévenol » ;

- 28 Novembre 2015 : rassemblement à la Sous-Préfecture d'Alès contre le rapprochement avec la Communauté d'Agglomération d'Alès.

M. le Maire demande si des personnes veulent prendre la parole. Non

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.